

DGS/CB

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

PROCES-VERBAL SUCCINCT

55e SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2005 A 19 H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER,

Les Adjointes au Maire :

Mmes et MM. Jacques MEYER, Guy RITTER, Jean-Pierre WURCH, Robert ENGEL, Jean-Claude DONIUS, Gérard SCHENCK, Monique SAWAYA,

Les Conseillers municipaux délégués :

Mmes et MM. Eric CONRAD, Gaby KARL-SCHORN, Dominique EGELE, Benoît ORSONI, Jean-François RAY,

Les Conseillers municipaux :

Mmes, Melles et MM. Marie-Anne KOENIG, Raymonde GERBER-BRUNSTEIN, Jean-Louis GOLLING, Marie-Paule EGELE, Régine HECHNER, Capucine HUSSER-OTT, Odile WEISS, Elisabeth SCHWAB, Marie KOCH, André KLETHI, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN,

Absents excusés :

Mme Geneviève MULLER-STEIN qui donne procuration au Maire
Mme Anne DESCHAMPS-DELLENBACH qui donne procuration à M. ENGEL
Marie-Laure KOHLER,
Jean-Paul STOTZ qui donne procuration à M. BRUNSTEIN

Assistent à la séance :

M. Fabien VISPI, Directeur Général des Services
Mme Hélène PONTIGGIA-VURPILLOT, Directrice Générale Adjointe des Services
M. Stéphane MACHI, Directeur de Cabinet
Mme Suzanne CHEVALIER-BIERLING

Sélestat, le 22 septembre 2005

DGS/CB

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

55e SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2005 A 19H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2005
- C. Décisions du Maire n° 45 à 57/2005

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. *SOLIDARITE INTERCOMMUNALE*

- 1. Statuts de la Communauté de Communes : modification des compétences et définition de l'intérêt communautaire
- 2. Rapport annuel d'activités 2004 de la Communauté de Communes de Sélestat
- 3. Création du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région
- 4. Création du Syndicat Intercommunal des digues de l'III

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. PAEN : lotissement Sud Todenco – Autorisation de cession d'un terrain par la SCI IDS (Société LMID) à la Société ELS (Cabinet Expertise Comptable EHRHARDT)
6. PAEN : lotissement Sud Todenco – Cession par la Ville d'une parcelle à la Société ELS (Cabinet d'Expertise Comptable EHRHARDT)

C. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE

7. Politique de stationnement aux abords de la gare
8. Projet Neja Waj - Réalisation de la fontaine Place Vanolles
9. Rétrocession à la Ville des voiries du lotissement « Les Jardins du Schlunck »
10. Transfert dans le domaine public communal de deux impasses (des Bleuets et des Coquelicots) issues de l'opération LOGIEST
11. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Sélestat-Nord
12. Renouvellement du Bureau de l'association Foncière Sélestat-Sud
13. Aide à la réhabilitation des bâtiments remarquables vétustes en centre-ville
14. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : affectation du produit de la chasse – mode de consultation des propriétaires
15. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : réservation de la chasse en forêt de montagne
16. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : création de la Commission Consultative de la Chasse

D. TRAVAUX

17. Travaux dans les locaux de la Mission Locale (immeuble Soeurs de Niederbronn)
18. Tour Neuve : restauration des fresques

19.Travaux dans les églises Sainte-Foy et Saint-Georges

20.Logement Serres Municipales – remplacement de la chaudière

21.Modernisation des Ateliers Municipaux – route de Marckolsheim et Centre Technique Municipal

E. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES SERVICES DE LA COMMUNE

22.Modification du plan des effectifs

F. FINANCES

23.Soutien au Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme (CIDH)

G. DIVERS

24.Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau (exercice 2004)

25.Acquisition de mobiliers

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique SAWAYA est désignée l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance d'une délibération supplémentaire portant sur l'acquisition du mobilier de la Banque de France aux enchères publiques.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2005

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

C. Décisions du Maire n° 45 à 57/2005

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 5 avril 2001 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 10 avril 2001.

S'agissant de la décision n° 46/2005 portant sur la réalisation d'une étude sur le site de la Filature, Madame Janine FRIEDEL s'interroge sur le délai de réalisation de cette étude.

Monsieur Jacques MEYER lui répond que cette étude va débuter fin d'année, début d'année prochaine et qu'elle va durer un à deux ans. Il indique que la municipalité souhaite réfléchir à un projet global dans ce secteur.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

1. Statuts de la Communauté de Communes : modification des compétences et définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que la loi du 13 août 2004 fixait un délai d'un an, prorogé d'un an par la loi du 13 juillet 2005, pour que les établissements publics de coopération intercommunale définissent l'intérêt communautaire des compétences qu'ils entendaient exercer. Il souligne également que tout transfert de compétences à un EPCI suppose que les communes membres soient dépossédées des compétences correspondantes. En conséquence, la rédaction des statuts est extrêmement importante. Il détaille le contenu des statuts, lesquels récapitulent les compétences d'intérêt communautaire.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN fait remarquer qu'après toutes les critiques qui se sont fait montre à l'égard des anciens statuts, il s'attendait à ce que les statuts modifiés mettent en place une véritable solidarité intercommunale. Or,

il n'est en rien. Il s'agit d'un catalogue de compétences, isolées, sans réelle vue d'ensemble. Il cite en exemple:

- la petite enfance : les assistantes maternelles sont de la compétence communautaire alors que l'accueil collectif reste de la compétence des communes;
- le tourisme : les actions de communication sont menées à la fois par la CCS et par les communes sans réelle vue globale;
- l'économie : une vraie solidarité intercommunale devrait aller à terme jusqu'à la mise en place de la taxe professionnelle unique;
- le sport : la réalisation d'équipements structurants – au titre desquels le stade nautique - n'est pas prise en compte. Les statuts reflètent plus un troc entre communes qu'une politique sportive d'ensemble destinée à répondre aux besoins des habitants du secteur.

Monsieur André KLETHI fait observer que le préalable à toute modification des statuts aurait été d'établir et de présenter le bilan de 10 ans d'intercommunalité, en analysant, secteur par secteur, ce qui a bien fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné. Par ailleurs, il fallait présenter, compétence par compétence, le montant des économies réalisées ou non au budget communal suite aux transferts et le niveau du budget communautaire. Il fallait faire de même s'agissant des moyens matériels et humains. Il considère que c'est sur ce bilan qu'il fallait s'appuyer pour tracer, adapter, modifier et clarifier les compétences. Le citoyen est en droit de savoir d'une part, si le transfert de compétences à la CCS améliore l'efficacité de leur mise en oeuvre et, d'autre part, quelles en sont les incidences sur les budgets communautaire et communal. Or, tels que les statuts sont aujourd'hui présentés, le citoyen ne peut saisir ces enjeux. Il considère qu'il faut oser expérimenter, au niveau communautaire, la mutualisation des moyens matériels et humains, dans les domaines du tourisme ou de l'aménagement de l'espace par exemple.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que le travail fait au niveau de la CCS est considérable. Les statuts ont été élaborés par l'ensemble des élus de la CCS. Il indique qu'ils ont d'ailleurs été adoptés à l'unanimité. Il fait remarquer que la difficulté réside dans le fait que la Ville de Sélestat est la grande ville centre par rapport aux autres communes. Il serait plus évident de transférer d'autres compétences, au niveau de la petite enfance par exemple, si les autres communes avaient une taille équivalente. Aujourd'hui, cela reviendrait à mettre en place des structures à Sélestat payées notamment par les autres communes membres. Pour Sélestat, il s'agirait effectivement d'un transfert de compétences accompagné d'un transfert de moyens.

Adopté - 8 ABSTENTIONS :MM., Mmes André KLETHI, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ,

2. Rapport annuel d'activités 2004 de la Communauté de Communes de Sélestat

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, fait remarquer que de gros efforts ont été faits pour que ce bilan 2004 soit présenté avant le mois de décembre.

Adopté à l'unanimité

3. Création du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que sont concernées les communautés de communes de Villé, du Val d'Argent, du Grand Ried, de Marckolsheim et de Sélestat. Il rappelle les objectifs d'un SCOT, la procédure d'élaboration et les exigences de compatibilité. Il rappelle que le SCOT est élaboré par un syndicat mixte, lequel est pérenne. C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui question d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au syndicat mixte en charge du SCOT.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET reconnaît la nécessité de créer un SCOT pour donner notamment une cohérence aux actions menées en matière d'aménagement et de déplacement dans un bassin de vie et d'emploi. Pour autant, il regrette la définition du périmètre. Il considère en effet qu'il aurait été souhaitable que le périmètre du SCOT épouse celui de l'Association pour le développement de l'Alsace Centrale (ADAC). Ces superpositions de structures, sur des territoires aux limites différentes, n'en facilitent pas la lisibilité. Il souligne également que le grand nombre de personnes siégeant au Conseil Syndical (61, chaque commune étant représentée), ne facilitera pas les prises de décisions. Il espère que cette structure ne deviendra pas une usine à gaz. Il ajoute qu'il conviendra de réutiliser les études qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Monsieur André KLETHI regrette le périmètre retenu pour le SCOT. Selon lui, alors que Sélestat était de plus en plus reconnue comme le moteur du territoire de l'Alsace Centrale, la définition du périmètre du SCOT restreint considérablement l'influence de Sélestat et de sa Région. Il le regrette. De ce fait, la part belle sera faite à d'autres bassins de vie.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle qu'en 2001, l'ADAC était en souffrance. Grâce à la volonté conjointe de René HAAG et de lui-même, l'ADAC a pu retrouver son rôle, avec Sélestat comme moteur. S'agissant de la superposition de structures évoquées par Monsieur RENAUDET, il lui répond que la création d'un syndicat mixte en charge du SCOT est rendue obligatoire par la loi SRU de 2000. En réponse aux critiques relatives au périmètre, il fait remarquer que les problématiques d'urbanisme sont différentes d'une communauté de communes à l'autre.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET ne partage pas l'avis de Monsieur le Maire sur l'ADAC. Il regrette que ce dernier sous-entende en permanence que ce qui n'a pas fonctionné est dû aux précédentes municipalités. Il rappelle que l'organisation des états généraux de l'ADAC avaient mobilisé énormément de monde. L'ADAC n'était pas en souffrance avant 2001.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'effectivement en 1996, date de ces états généraux, l'ADAC était dynamique. Toutefois, de 1998 à 2001, l'ADAC était en souffrance.

Monsieur André KLETHI indique qu'après avoir rencontré beaucoup d'élus du canton de Barr et de Benfeld, il constate que s'il avait existé une volonté politique forte, il aurait été possible de créer un SCOT englobant ces bassins de vie.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER répond que si d'autres communautés de communes se sont regroupées dans d'autres périmètres de SCOT, il s'agit aussi pour elles de trouver une certaine cohérence.

Adopté – 8 ABSTENTIONS :MM., Mmes André KLETHI, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ,

4. Création du Syndicat Intercommunal des digues de l'III

Monsieur Jean-François RAY rappelle l'objet du syndicat. Il indique, que bien que ne possédant pas de digues, la Ville de Sélestat y adhèrera. S'agissant de la participation financière de Sélestat, celle ci est fixée forfaitairement à 1 500 € au titre de dépenses de fonctionnement et à 1 000 € au titre de dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. PAEN : lotissement Sud Todenco – Autorisation de cession d'un terrain par la SCI IDS (Société LMID) à la Société ELS (Cabinet Expertise Comptable EHRHARDT)

Monsieur Guy RITTER indique que le Cabinet d'expertise comptable EHRHARDT souhaite acquérir auprès de la société LMID un terrain de 35 ares dans le PAEN afin de développer son activité. Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant à cette cession.

Adopté à l'unanimité

6. PAEN : lotissement Sud Todenco – Cession par la Ville d'une parcelle à la Société ELS (Cabinet d'Expertise Comptable EHRHARDT)

Monsieur Guy RITTER propose de céder un terrain de 0,53 are au Cabinet d'expertise comptable EHRHARDT au prix de 800 €.

Adopté à l'unanimité

C. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE

7. Politique de stationnement aux abords de la gare

Monsieur Jacques MEYER explique que, eu égard à la forte fréquentation de la gare et aux nombreux logements construits dans ce secteur, les problèmes de stationnement sont réels. Il rappelle qu'un nouveau parking a été créé côté ouest. Il indique que le souhait de la municipalité a été de réglementer le stationnement dans ce secteur. Il explique le dispositif : les parkings Place de la Gare seront payants (durée de stationnement limitée à 2 heures, dont la première demi-heure gratuite), les rues situées aux alentours (rues St Léonard, Beatus Rhenanus, Jean Meyer, Madeleine Wiederkehr) seront mises en zone bleue (durée de stationnement limitée à 1h30). Les riverains de la zone bleue pourront bénéficier d'un abonnement riverain qui sera délivré gratuitement. Il, souligne qu'un grand travail de pédagogie et de communication devra être fait pour que les usagers et les riverains comprennent le dispositif.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET pense qu'il est effectivement nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur. Par contre, s'agissant de la zone bleue, il regrette la différence de traitement entre les riverains du centre ville et les riverains de ce secteur. En effet, au centre ville, le bâti est ancien, les parkings privés n'existent pas, d'où les difficultés de stationnement. En revanche, dans le quartier de la gare, il a été imposé la création d'une place de stationnement par logement construit. Or, les riverains du centre ville vont devoir payer, soit des abonnements, soit les droits de stationnement, alors que dans le quartier de la gare, où il est plus facile de se garer, les riverains bénéficieront d'un abonnement gratuit pour un véhicule en plus du parking affecté au logement. Il craint que du fait de la gratuité des parkings, la rotation des véhicules des riverains soit limitée. Il pense qu'il aurait été judicieux, dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare prévu au contrat Ville Moyenne, de réhabiliter la gare routière.

Monsieur Jacques MEYER indique que certaines places de stationnement qui existent en surface sont dédiées à des logements, donc pour des riverains. Pourtant, elles sont régulièrement occupées par des véhicules appartenant à d'autres usagers que les riverains. Aujourd'hui, la solution proposée est celle qui permettra de répondre le mieux aux attentes des riverains d'une part, et aux nécessités de réglementer le stationnement d'autre part. S'agissant de la comparaison faite par Monsieur RENAUDET entre le stationnement du centre ville et du quartier de la gare, il explique qu'il s'agit de deux logiques distinctes. Au centre ville, le stationnement sera payant; les riverains bénéficieront d'un abonnement payant. En revanche, à la gare, le stationnement ne sera pas payant (zone bleue), d'où la nécessité de faire bénéficier les riverains d'un abonnement gratuit. Il rappelle que si la municipalité n'avait pas stoppé le projet de la gare, les problèmes de stationnement dans ce secteur seraient encore accrus.

Madame Sonia AMBERG indique qu'en commission, l'opposition avait proposé de limiter le nombre de macarons à un par foyer. Or, cette proposition ne figure pas dans la délibération.

Monsieur Jacques MEYER indique que cette précision sera ajoutée à la délibération. Il ajoute qu'un observatoire du stationnement a été créé pour évaluer la pertinence des mesures mises en place. S'il est constaté que certaines d'entre elles méritent d'être améliorées, elles le seront.

Madame Christiane HAMMAN indique qu'en créant une zone bleue, la rotation des véhicules se fera naturellement. Des places de stationnement seront donc régulièrement disponibles. Elle considère qu'il n'y aurait ainsi pas forcément besoin de créer des abonnements riverains.

Monsieur Jacques MEYER rappelle que les places de stationnement rendues obligatoire par le permis de construire, et destinées aux personnes vivant dans ces nouveaux immeubles, sont monopolisées par d'autres usagers. Il considère qu'il aurait fallu prévoir des barrières pour limiter aux seuls riverains l'accès à ces parkings. Il ajoute que la municipalité essaye de trouver une solution à un problème posé par l'ancienne équipe municipale, du fait de la délivrance de ce permis.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER considère qu'il est aujourd'hui nécessaire de réglementer ce secteur. Un des objectifs est d'inciter les usagers à stationner leur véhicule sur le parking ouest.

Adopté – 7 ABSTENTIONS :MM., Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ,

8. Projet Neja Waj - Réalisation de la fontaine Place Vanolles

Monsieur Jacques MEYER explique que dans la continuité de la Place Vanolles, la municipalité a souhaité installer une fontaine. Le parti pris a été de créer une fontaine de type traditionnel, par opposition aux jeux d'eau du Square Ehm. Il indique qu'il est envisagé de créer cet équipement avec le concours des Compagnons du Devoir, qui travailleront bénévolement. En contrepartie, la Ville assurera le gîte et le logis de ces artisans. Le budget global afférent à cette création est estimé à 42 500 € (matières premières, frais d'hébergement et pompes).

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET regrette qu'aucune alternative n'ait été proposée à ce projet. En effet, dans la perspective du FRAC, de l'agence culturelle et de la médiathèque, il considère qu'un équipement contemporain se serait parfaitement insérer dans ce cadre. Des artistes contemporains, comme Daniel DEPOUTOT par exemple, auraient ainsi pu travailler sur ce projet. Il regrette le manque d'esprit créatif de la municipalité dans ce dossier.

Monsieur André KLETHI considère que l'aménagement du Neja Waj est relativement classique. Rien dans cet aménagement ne témoigne de la période contemporaine. Une fontaine plus moderne aurait notamment permis de rappeler la présence de l'art contemporain à Sélestat.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que l'esthétique de la fontaine a été proposé par les tailleurs de pierre et l'architecte. La municipalité a adhéré à ce projet.

Adopté – 1 ABSTENTION : M. André KLETHI, **7 CONTRE** : MM., Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ,

9. Rétrocession à la Ville des voiries du lotissement « Les Jardins du Schlunck »

Monsieur Jacques MEYER explique qu'il s'agit d'autoriser l'intégration dans le patrimoine communal des voiries du lotissement. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de ces biens.

Adopté à l'unanimité

10. Transfert dans le domaine public communal de deux impasses (des Bleuets et des Coquelicots) issues de l'opération LOGIEST

Monsieur Jacques MEYER indique qu'il s'agit d'intégrer dans le domaine public les impasses des coquelicots et des bleuets. Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique. La valeur patrimoniale des biens rétrocédés est estimée à 353 715,88 € TTC.

Adopté à l'unanimité

11. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Sélestat-Nord

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que les deux associations foncières – de Sélestat Nord et de Sélestat Sud – ont été institués à la suite des remembrements consécutifs à la réalisation de l'autoroute A35, dans les années 1980. Il donne la liste des membres proposés pour siéger au Bureau de l'association foncière Nord. Il précise qu'il sera représenté au sein de cette association foncière par Gérard SCHENCK.

Adopté à l'unanimité

12. Renouvellement du Bureau de l'association Foncière Sélestat-Sud

Monsieur le Maire, Marcel BAUER donne la liste des membres proposés pour siéger au Bureau de l'association foncière sud. C'est Monsieur Jean-Pierre WURCH qui représentera la municipalité au sein de cette association foncière.

Adopté à l'unanimité

13. Aide à la réhabilitation des bâtiments remarquables vétustes en centre-ville

Monsieur Jacques MEYER rappelle qu'en 1999, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'une politique d'aide aux particuliers, en association avec le Conseil Général, pour la mise en valeur du patrimoine bâti du centre ancien. En plus de cette aide, une aide complémentaire pour la restauration des édifices remarquables vétustes a été instituée. Toutefois, la Ville n'avait pas défini le montant de cette aide. 8 dossiers étant aujourd'hui en cours d'instruction, il est proposé de fixer le montant de cette aide à 10 % du montant des travaux de maçonnerie, charpente et pans de bois avec un plafond de l'aide fixé à 1 500 € par bâtiment.

Il détaille les aides pouvant être obtenues du Conseil Général et de la Ville.

Monsieur François SIMON souligne qu'il s'agit ce soir d'approuver le niveau de l'aide que la Ville va attribuer pour sauver de la ruine les maisons remarquables de Sélestat. Cela concerne une soixantaine de maisons, en très mauvais état. Il considère que le montant de l'aide attribuée pour les travaux de structure, plafonnée à 1 500 €, est insuffisante. Or, ces travaux ne concernent qu'une petite partie des travaux devant être engagés pour rendre une maison habitable et lui redonner son cachet d'antan. Ce dispositif, qui a certes l'avantage de la simplicité, ne va pas au bout de la volonté incitative affichée en 2002. Il s'étonne que la contribution de la Ville à la réhabilitation de 8 de ces maisons remarquables ne soit que de 11 300 € contre 47 000 € pour le Conseil Général pour ces mêmes dossiers, alors que la Ville va engager 40 000 € en vue de la création d'une fontaine. Il souhaiterait percevoir davantage la volonté de la municipalité de préserver le patrimoine de Sélestat. Il pense que ce projet serait véritablement incitateur en élargissant la nature des travaux à prendre en considération et en relevant le plafond de ces subventions (entre 3 000 et 11 000 €). Il précise que bien que concerné directement par ce projet, il s'exprime au nom de l'intérêt général, ses travaux n'atteignant de toutes façon pas le plafond de 1 500 €.

Madame Christiane HAMMAN regrette que le montant de l'aide soit plafonné à 1500 €, eu égard notamment à l'ampleur des travaux que certains propriétaires ont à réaliser.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET considère qu'il faudrait tenir compte des revenus des propriétaires de ces maisons. En effet, il s'agit, pour la plupart, de personnes âgées, qui n'ont pas forcément les moyens financiers pour financer des travaux d'ampleur.

Monsieur Jacques MEYER indique que ce critère de revenus est pris en compte au niveau de l'OPAH. Il précise que l'aide globale maximum qui peut être perçue à l'occasion de la réhabilitation d'un bâtiment remarquable s'établit à 17 700 €, subventions Ville et Conseil Général confondues. Il rappelle que l'aide de 1500 € proposée est une aide supplémentaire à celles qui existaient jusqu'alors.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que la municipalité entend inciter, par le biais de cette aide supplémentaire notamment, les propriétaires à restaurer les maisons remarquables du centre ville. Le montant de 1 500 € a

été défini par rapport au plafond de l'aide du Département. Il rappelle que le budget de la Ville de Sélestat n'est pas extensible.

Madame Christiane HAMMAN indique que l'aide du Conseil Général s'établit bien à 10 % du montant des travaux, mais, elle n'est pas plafonnée. En plafonnant l'aide qu'elle va octroyer à 1500 €, la Ville de Sélestat prend le risque que le Département s'aligne sur elle et plafonne les aides qu'elle alloue à 1 500 €.

Adopté à l'unanimité

14. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : affectation du produit de la chasse – mode de consultation des propriétaires

Madame Marie-Anne KOENIG rappelle que les baux de chasse, consentis pour une durée de 9 ans, arriveront à échéance le 1er février 2006. Ils convient donc de relouer les chasses communales. Elle rappelle les limites séparatives de chacun des lots. S'agissant du produit de la chasse, elle indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés, sans qu'aucune consultation ne soit effectuée.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN rappelle que la même procédure a été utilisée 9 ans auparavant. Il souligne que la Ville étant propriétaire de la quasi totalité des fonds, elle n'abandonne aux autres propriétaires fonciers qu'une petite partie des produits de la chasse.

Adopté à l'unanimité

15. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : réservation de la chasse en forêt de montagne

Madame Marie-Anne KOENIG rappelle que la commune de Sélestat est propriétaire d'un massif forestier sur les bans d'Orschwiller et de Kintzheim. En conséquence, comme tout propriétaire foncier dépositaire d'un fonds d'une surface au moins égale à 25 hectares d'un seul tenant, elle peut se réserver la chasse. C'est sur ce point le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Adopté à l'unanimité

16. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 : création de la Commission Consultative de la Chasse

Madame Marie-Anne KOENIG rappelle que la Commission Consultative des Chasses communales a vocation à émettre un avis simple sur la procédure de renouvellement de baux de chasse et sur l'exploitation de la chasse. Elle est présidée par Monsieur le Maire et est composée de représentants de différentes institutions et de deux conseillers municipaux. Il est proposé de

désigner Monsieur Jean-François RAY et Madame Marie-Anne KOENIG pour siéger à la commission.

Adopté à l'unanimité

D. TRAVAUX

17.Travaux dans les locaux de la Mission Locale (immeuble Soeurs de Niederbronn)

Monsieur Guy RITTER rappelle que la mission locale va accroître ses effectifs. A cet effet, elle récupérera les locaux laissés vacants par le CCAS. Ces locaux nécessitent d'être rafraîchis. Le montant des travaux est estimé à 16 500 € TTC, dont la moitié sera pris en charge par la mission locale.

Adopté à l'unanimité

18.Tour Neuve : restauration des fresques

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que les fresques de la Tour Neuve ont été restaurées par Arthur Graff en 1952. Aujourd'hui, ces fresques sont fortement dégradées et nécessitent d'être restaurées. Les travaux sont estimés à 25 000 €. Toutefois, l'association « Fonds Martel Catala » représentée par Madame Anne SCHUHLER, souhaite participer au financement de cette restauration à hauteur de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité

19.Travaux dans les églises Sainte-Foy et Saint-Georges

Monsieur le Maire, Marcel BAUER détaille les travaux qu'il est envisagé de réaliser dans ces deux édifices. Les travaux à l'église St Georges sont estimés à 90 000 € TTC. Les travaux à réaliser à l'église St Foy sont, quant à eux, estimés à 110 000 € TTC.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET s'interroge sur l'arrêt des travaux à la Cour des Prélats.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que les travaux restants sont suspendus à l'accord du Conservateur des Monuments Historiques.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN se souvient que les inscriptions budgétaires sur ce dossier sont très anciennes. C'est pourquoi il s'étonne de voir les travaux durer aussi longtemps.

Monsieur Jacques MEYER lui rappelle que le dossier a dû être repris, en 2002, à la demande du Conservateur des Monuments Historiques.

Adopté à l'unanimité

20. Logement Serres Municipales – remplacement de la chaudière

Monsieur Gérard SCHENCK explique que compte tenu du mauvais état dans lequel se trouve la chaudière située dans le logement attenant aux serres municipales, il est proposé de la remplacer pour un coût de 5 000 € TTC.

Madame Sonia AMBERG demande que le nécessaire soit fait pour utiliser les énergies renouvelables (le bois, le solaire), toutes les fois où cela est possible.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER partage le point de vue de Madame AMBERG et indique que la réflexion est menée. Pour autant et en l'espèce, ce n'était pas possible.

Adopté à l'unanimité

21. Modernisation des Ateliers Municipaux – route de Marckolsheim et Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que suite à la constatation de non-conformité à la législation relative à l'Hygiène et Sécurité des locaux d'une part, et à la réorganisation du service Eclairage Public, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux au Centre Technique Municipal et aux Ateliers. Il précise la teneur de ces travaux. Les travaux au CTM seront réalisés d'ici à la fin de l'année pour un coût de 110 000 € TTC. Les travaux aux Ateliers seront réalisés en 2006 pour un coût de 160 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

E. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES SERVICES DE LA COMMUNE

22. Modification du plan des effectifs

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que le plan des effectifs doit être modifié pour transformer deux emplois suite à des promotions.

Adopté à l'unanimité

F. FINANCES

23. Soutien au Centre International d'Initiation aux Droits de l'Homme (CIDH)

Monsieur Robert ENGEL explique que pour aider le CIDH à poursuivre ses activités et à faire face à ses contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville prenne partiellement en charge le coût d'un emploi pourvu par l'association. Concrètement, cette personne serait mise à la disposition de la Ville, à temps partiel, pour collaborer aux activités périscolaires, à compter du 3 octobre 2005 jusqu'au 4 juillet 2006.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET se félicite du soutien ainsi accordé au CIDH.

Adopté à l'unanimité

G. DIVERS

24. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau (exercice 2004)

Monsieur Jacques MEYER évoque les grandes lignes de ce rapport : le rendement du réseau s'est amélioré et s'établit à 75 % (au lieu de 67,9 % en 2003), la consommation a diminué de 2,52 % alors le nombre d'abonnés augmente, l'eau est d'excellente qualité avec un taux de nitrate de 12,2mg/litre.

Adopté à l'unanimité

25. Acquisition de mobiliers

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que la Ville vient d'acquérir la Banque de France. Cette dernière va procéder, le 8 octobre prochain, à la vente aux enchères publiques d'une partie des biens meubles se trouvant dans ses locaux. Compte tenu de l'intérêt que présentent pour la Ville certains de ces meubles, notamment des éléments de rangement, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à participer aux enchères publiques.

Monsieur François SIMON demande qui sera présent à cette vente aux enchères et quel est le montant maximum que s'est fixé la municipalité pour cette vente.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que Monsieur WURCH ainsi que lui même seront présents. Il ajoute qu'il a demandé aux services de la Ville d'évaluer les lots qui seront vendus. La Ville se tiendra à ces estimations.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle que lors des travaux à la Cour des Prélats, un rétable a été mis à jour. Or, il a entendu dire que la Ville envisageait de donner cette oeuvre à la Ville de Colmar, ce qu'il regrette.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'aucune décision n'a été prise. Il souligne que des mesures conservatoires ont été prises visant à préserver ce panneau. Il indique qu'il va prochainement rencontrer des personnes de la DRAC et d'autres musées pour savoir comment faire pour restaurer cette oeuvre. En fonction du coût de cette restauration, plusieurs propositions seront formulées et présentées au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle qu'il avait demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal une discussion sur le stade nautique. Il souligne d'ailleurs que les propos - divergents - tenus par le Maire et par son Adjointe aux Sports peuvent prêter à confusion. Il s'interroge sur la bonne version et souligne que tout le monde est en attente d'une réponse.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER indique que la municipalité, dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires, réfléchit aux grands projets qui devront être mis en oeuvre. Les différentes propositions qui ont été formulées vont être présentées à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une réunion des commissions réunies qui se tiendra prochainement.

Madame Sonia AMBERG invite les conseillers municipaux à remplir et à renvoyer le questionnaire sur l'eau transmis par l'Agence de l'Eau.

Fin de séance : 21 heures 30

DGS/P/CB
PV provisoire 55
11/10/05

La secrétaire de séance

Monique SAWAYA